



Traité Erkhin

Michna 2 - Chapitre 6

המקדיש נכסיו,
וביתה עליו כתבתת אשה ובעל חוב,
אין באשה יכולת לגבות כתבתת מן בקדש,
ולא בעל חוב את חובו;
אלא הפודה פודה,
על מנת לתן לאשה כתבתת,
ולבעל חוב את חובו.
הקדיש תשעים מנה,
וביה חובו מאה מנה,
מוסיף עוד דינר ופודה בו את הנכסים הללו,
על מנת לתן לאשה כתבתת,
ולבעל חוב את חובו:

[Dans le cas de] celui qui consacre ses biens et qu'il y a [une dette impayée du] contrat de mariage de sa femme et d'un créancier, la femme ne peut pas percevoir [le paiement de] son contrat de mariage auprès du [trésor du Beth HaMikdash], ni le créancier ne peut [recouvrer] sa dette. . Au contraire, celui qui rachète [le bien le] rachète [à bas prix] afin de remettre à la femme [le paiement de son contrat de mariage] et au créancier sa dette. [Par exemple, si] un [bien consacré vaut] neuf mille dinars et que sa dette était de dix mille dinars, [ne laissant aucun bien à racheter, le créancier prête] un dinar supplémentaire [au débiteur] et [le débiteur] rachète le bien [avec ce dinar,] afin de donner à la femme [le paiement] de son contrat de mariage et le créancier sa dette.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions